



**DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC041**  
**Prise en application de l'article L.2122-22**  
**Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : INVESTIGATIONS HYDRAULIQUES ET ÉTUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL AVEC LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET LOCAUX ASSOCIATIFS**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des contraintes définies par le PPRT, la commune souhaite délocaliser les activités du club d'athlétisme sur le site du stade Lapalus ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet implique la construction d'un bâtiment abritant les locaux nécessaires à l'activité du club d'athlétisme sur ce site ;

**CONSIDÉRANT** que pour ces travaux, il est nécessaire de réaliser des investigations hydrauliques ainsi qu'une étude de gestion des eaux pluviales ;

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Un marché est conclu entre la commune et le bureau d'études ANTEMYS, sis 37 rue du Développement - Zone Visionis II à GUEREINS (01090) pour la réalisation d'une étude de gestion des eaux pluviales avec des investigations hydrauliques ;

**ARTICLE 2** : Le montant de l'étude s'élève à 1 627,50€ HT soit 1 953,00 € TTC ;

**ARTICLE 3** : La durée d'exécution de l'étude est de trois (3) mois à compter de la date de signature du contrat ;

**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune,

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230504-VILLE\_2023DC041-AU

